

Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2018-D39

Tarifs des pôles enfance et scolaire
à compter du 1^{er} septembre 2018

(ALSH vacances, AL séjours courts, ALSH mercredis, Accueil périscolaire
-Accueil péri et post ALSH vacances, Accueil péri et post ALSH mercredis-,
Restauration scolaire)

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 2° qui permet au Maire de : «fixer, dans la limite de 3000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

DECIDE :

Article 1 :

Les tarifs applicables aux usagers des services communaux des pôles, enfance et scolaire, sont les suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 (ils correspondent à une hausse de 2% arrondis par rapport aux tarifs de l'an passé).

1°) Accueil de Loisirs Sans Hébergement, en période de vacances scolaires

1.1 Tarifs à la journée pour les enfants résidant sur la commune :

Quotient familial	Tranche	ALSH JOURNEE	
		sans repas	avec repas
< à 400	A	6,55 €	8,90 €
400 à 599	B	8,85 €	10,90 €
600 à 799	C	10,75 €	13,05 €
800 à 999	D	12,75 €	15,05 €
> ou = à 1 000	E	13,75 €	16,15 €

1.2 Tarifs à la journée pour les enfants résidant hors commune :

ASLH JOURNEE	
sans repas	avec repas
18,30 €	20,60 €

2°) Séjours courts organisés par l' Accueil de Loisirs Sans Hébergement

2.1 Tarifs pour les enfants résidant sur la commune :

Quotient familial	Tranche	Tarif à la JOURNEE
< à 400	A	13,60€
400 à 599	B	17,85€
600 à 799	C	22,05 €
800 à 999	D	26,30 €
> ou = à 1 000	E	28,65 €

2.2 Tarifs pour les enfants résidant hors commune :

Tarif à la JOURNEE
35,55€

3°) Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi en période scolaire

3.1 Tarifs pour les enfants résidant sur la commune :

Quotient familial	Tranche	Tarif à la DEMI JOURNEE	
		sans repas	avec repas
< à 400	A	3,25 €	5,60 €
400 à 599	B	4,35 €	6,60 €
600 à 799	C	5,25 €	7,60 €
800 à 999	D	6,20 €	8,50 €
> ou = à 1 000	E	6,90 €	9,05 €

3.2 Tarifs pour les enfants résidant hors commune :

Tarif à la DEMI JOURNEE	
Sans repas	Avec repas
9,05 €	11,35 €

4°) Accueil périscolaire, Accueil pré et post ALSH vacances ou Accueil pré et post ALSH mercredis

4.1 Tarifs pour les enfants résidant sur la commune :

Quotient familial	Tranche	Tarif HORAIRE
< à 400	A	2,10 €
400 à 599	B	2,35 €
600 à 799	C	2,65 €
800 à 999	D	3,00 €
> ou = à 1 000	E	3,10 €

4.2 Tarifs pour les enfants résidant hors commune :

Tarif HORAIRE
3,50 €

5°) Restaurant scolaire :

5.1 Tarifs réguliers :

. Les bénéficiaires : les usagers fréquentant régulièrement le restaurant scolaire et les usagers fréquentant occasionnellement s'étant inscrits dans les délais prévus au règlement intérieur.

Catégories d'usagers	Tarif repas
Enfant*	3,50 €
Adulte	5,10 €

*Les demandeurs d'emploi bénéficient, sur présentation de leur carte, du tarif « régulier » quel que soit le mode de fréquentation.

5.2 Tarifs occasionnels :

. Les bénéficiaires : les usagers fréquentant occasionnellement le restaurant scolaire ne s'étant pas inscrits dans les délais prévus au règlement intérieur.

Catégories d'usagers	Tarif repas
Enfant	4,10 €
Adulte	5,45 €

Article 3 :

En l'absence de présentation, par l'utilisateur du service public, de document(s) servant au calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal et ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

La Chevrolière, le 29 août 2018



Le Maire,

M. Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418-20180829-DCI2018-39 A-V.....

Date de télétransmission : 30/08/2018.....

Date de réception Préfecture : 30/08/2018.....

Date d'affichage :

Guyène HERVE

De: Laure PATRON
Envoyé: jeudi 30 août 2018 11:53
À: Guyène HERVE
Objet: TR: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : TDECI2018-39

De : notifascl@fast.efast.fr [mailto:notifascl@fast.efast.fr]
Envoyé : jeudi 30 août 2018 11:52
À : Laure PATRON <l.patron@mairie-lachevroliere.fr>; Sandra GRONDIN <s.grondin@mairie-lachevroliere.fr>; Sylvie BITON <s.biton@mairie-lachevroliere.fr>
Objet : Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : TDECI2018-39

' : . Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : TDECI2018-39, télétransmis par Laure PATRON.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 044-214400418-20180829-TDECI2018-39-AU.

Informations sur l'acte

Numero : TDECI2018-39

Objet : TARIFS DES POLES ENFANCE ET SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018 (ALSH VACANCES, AL SEJOURS COURTS, ALSH MERCREDIS, ACCUEIL PERISCOLAIRE-ACCUEIL PERI ET POST ALSH VACANCES, ACCUEIL PERI ET POST ALSH MERCREDIS, RESTAURATION SCOLAIRE)

Date de décision : 29/08/2018

Date de transmission : 30/08/2018

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Decisions budgetaires / 7.1.6. Tarifs des services publics

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>